



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2019-075

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2019

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-04-17-006 - arreteagrementD'ASCOLA (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-04-17-006

arreteagrementD'ASCOLA



PREFET de SAONE-ET-LOIRE

Direction départementale de la cohésion sociale

Inclusion sociale et Protection des personnes

ARRÊTÉ

Agrément des personnes physiques, préposés d'établissement, désignés en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite

N° :

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et L. 472-6 à L. 472-8 ; R. 472-14 à R 472-16 et R 472-19 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Bourgogne 2014-2018 ;

VU l'arrêté n° 71-2019-04-04-002 du 4 avril 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le dossier présenté par la directrice du Centre Hospitalier de Montceau – BP 189 - 71307 MONTCEAU-LES-MINES pour la déclaration de Madame Isabelle SCARAMOZZINO D'ASCOLA, déclaré complet le 5 avril 2019 ;

VU l'article R. 471-2-1 du code de l'action sociale et des familles, fixant les conditions du cumul de plusieurs mode d'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, qui autorise un temps de travail cumulé de deux activités n'excédant pas un temps complet de travail,

VU l'avis favorable en date du 12 avril 2019 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chalon-sur-Saône ;

CONSIDERANT que Madame Isabelle SCARAMOZZINO D'ASCOLA, satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que celles du cumul de l'article R. 471-2-1,

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Bourgogne ;

Sur proposition de la direction départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Isabelle SCARAMOZZINO D'ASCOLA est désignée en qualité de préposée d'établissement au centre hospitalier de Montceau – BP 189 - 71307 MONTCEAU-LES-MINES, et inscrite sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Madame Isabelle SCARAMOZZINO D'ASCOLA est habilitée à gérer des mesures de tutelle, de curatelle et de sauvegarde de justice auprès des trois tribunaux d'instance de Mâcon, de Chalon sur Saône et du Creusot, jusqu'au 31 mars 2020.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 471-2 du code de l'action sociale et des familles, **Madame Isabelle SCARAMOZZINO D'ASCOLA** devra prêter serment dans un délai de six mois suivant son inscription sur la liste devant le tribunal d'instance de Mâcon.

Article 3 :

Tout changement affectant la préposée d'établissement, la nature, le nombre de mesures de protection, suivant les modalités prévues par les articles L. 472-7 et R. 472-19 du code de l'action sociale et des familles devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration de la part du gestionnaire du centre hospitalier de Montceau-les-Mines.

En outre, le recrutement d'une secrétaire spécialisée exerçant auprès du mandataire judiciaire ou le recours à un prestataire de service, ou l'extension du périmètre d'intervention du mandataire préposé en faveur d'un autre établissement doit être porté dans les meilleurs délais à la connaissance de la DDCS.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon au 22 rue d'Assas 21000 Dijon.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône et Loire et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Saône et Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône et Loire.

Mâcon, le **17 AVR. 2019**

P/ Le Préfet de Saône et Loire,

*Le Sous-Préfet
de Chalon-sur-Saône*



Jean-Jacques BOYER